

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 avril 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CS50

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 7

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« à l'aide à mourir »

les mots :

« au suicide assisté ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'un des enjeux de ce projet de loi est d'ordre sémantique en vue de rendre acceptable le fait qu'il soit possible de donner volontairement la mort à une personne en fin de vie qui le demande. Or, plus que jamais, et parce que le sujet est crucial, il convient d'avoir le courage des mots. Ce courage implique notamment de nommer la réalité telle qu'elle est afin de permettre aux personnes de juger en pleine connaissance de cause la portée de leurs actions, qu'il s'agisse d'ailleurs de la personne malade, comme des professionnels de santé ou encore des personnes qui pourraient jouer un rôle particulier dans une procédure d'injection létale.

Comme toujours, les mots ont un sens.